

Loi sur l'aéronautique

L'amendement ne vise pas à rendre la loi sur l'aéronautique inapplicable. Il ne signifie pas que les pouvoirs accordés au gouvernement aux termes de la loi pourraient soudainement lui être enlevés. Il ne dit pas que le gouvernement n'a aucun pouvoir de réglementation, pas plus que le ministre des Transports ne peut exercer la discrétion laissée fort à propos aux ministres. Il ne dit rien de tout cela. Il dit simplement que si l'on opte pour procéder par règlement en vertu de la loi sur l'aéronautique, le gouvernement et encore plus le Parlement ont le devoir d'examiner ces règlements, de vérifier qu'ils sont conformes à la loi, et le Parlement doit donc pouvoir en juger ouvertement.

● (1542)

Puisque le ministre des Transports est à la Chambre je tiens à lui dire que, vu les précédents que nous avons connus au Parlement—pendant cette législature même—je ne puis pas comprendre pourquoi le gouvernement ne serait pas d'accord pour accepter cet amendement, à moins que cela ne lui convienne guère, soit qu'il souhaite cacher quelque chose ou qu'il juge préférable de dissimuler certaines choses au Parlement. Autrement, je ne vois aucune objection valable. Je suis donc persuadé qu'à la fin de ce débat à l'étape du rapport, le gouvernement devrait faire passer automatiquement cet amendement.

Avant de me rasseoir, je demande au ministre des Transports de reconsidérer ce que je crois être son opinion, notamment que cet amendement ne devrait pas être adopté, parce que je crois qu'il est très important pour le processus parlementaire. Bien que nous ne soyons pas d'accord avec le ministre de temps à autre, je crois qu'il respecte ce processus, mais à mon avis, il importe que ce genre de chose soit stipulé dans un bill qui touche une si grande partie de la population canadienne. Je demande au ministre de consulter son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), et le vice-premier ministre (M. MacEachen) s'il est à la Chambre pour savoir, avant que ce débat ne soit terminé, si le gouvernement est disposé à revoir sa position face à une question qui touche au principe du système parlementaire de gouvernement.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, les orateurs qui m'ont précédé ont fort bien traité le sujet, mais il est d'une terrible importance, non seulement pour la Chambre mais pour tous les Canadiens, pour tous ceux qui croient en la démocratie parlementaire. Est-il vraiment nécessaire de présenter un pareil amendement? Franchement, je pense que ce pouvoir de légiférer par la voie réglementaire est la pire des bourdes que j'aie vue de ma vie. En faculté de droit, on m'a appris—et c'était il y a longtemps—qu'il était impossible, en régime parlementaire de type britannique, que le Parlement ouvre la voie à des règlements sans prévoir que ces règlements lui reviennent pour approbation. Voilà le principe qu'on m'a

enseigné, et j'estime que c'est encore le même principe coutumier qui régit les régimes de type britannique.

Ceci dit, j'estime que l'amendement est trop doux. Il aurait fallu qu'il soit plus musclé. Il ne faut aucun règlement, parce qu'on a toujours abusé du pouvoir réglementaire au détriment du simple citoyen.

Reportons-nous 760 ans en arrière à peu près, à l'époque de Runnymede, quand Jean sans Terre a décidé de reconnaître le Parlement. Jusque-là il avait gouverné par décret ou par édit. Les décrets ou règlements sont des édits prononcés par un ou plusieurs hommes appelés gouverneur en conseil. A l'époque de Jean sans Terre, il a fallu arracher la Grande Charte, où il était promis que nous aurions la responsabilité gouvernementale, que la liberté et la démocratie seraient garanties au peuple.

Je dis que la réglementation, c'est une sorte de cancer. Cela n'arrête pas de proliférer, et actuellement ce cancer en est à la phase terminale parce qu'il finira par tuer le Parlement. Le premier ministre (M. Trudeau) a déjà dit que le Parlement n'était plus tellement dans la course. Il n'y sera plus du tout quand on légifèrera par la voie réglementaire. Prendre un règlement c'est rédiger un contrat où il est dit: «Je me donne le pouvoir de faire ce que je veux». Voilà exactement ce qui est prévu dans ce bill. Quelqu'un, individu ou groupe, se donne le pouvoir de faire ce qu'il voudra. L'invention des décrets ou règlements ministériels, c'est beaucoup plus grave qu'on ne le croirait à première vue. Les règlements peuvent être dictatoriaux et pernicieux, ils peuvent gâter tout notre régime parlementaire.

Ce n'est pas seulement la réputation des ministres et de leurs ministères, mais aussi celle de la Chambre des communes qui en souffre lorsqu'on permet qu'une mesure de ce genre soit adoptée sans y inclure un article comme celui que propose le député de Vegreville (M. Mazankowski). A mon avis, nous ne devrions pas adopter d'autres bills s'ils ne contiennent pas un article comme celui-là. Il devrait peut-être y avoir une loi spéciale qui s'applique à tous les règlements afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude au Parlement.

Nous parlons de gouvernement responsable. Un gouvernement responsable ne permet pas qu'on fasse la loi en établissant des règlements. Le peuple canadien et les députés veulent savoir quelles seront les conséquences des mesures prises et ce qui se passera. Les règlements sont une invention et peut-être même de la fiction, mais nous ne sommes pas justes envers nous-mêmes et nos électeurs lorsque nous tolérons ce genre de chose. Je sais que certains députés ont déjà recommandé au ministre d'étudier l'amendement. Celui-ci ne va pas jusqu'à l'empêcher d'établir des règlements. Il est très juste envers le ministre, qui pourrait tout de même établir ses règlements, mais sur présentation d'une pétition signée par un certain nombre de députés, il devrait permettre à la Chambre ou à un comité de la Chambre de les étudier.